

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 3  
Date de la convocation :  
14/01/2026  
Délibération n°2026001  
9.4

Séance du 19 janvier 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

**Point n°03 de l'ordre du jour : Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

M le Maire informe avoir reçu une proposition de motion de la part de l'AMF à faire voter en conseil municipal sur les finances et les libertés locales.

Il propose de marquer localement notre soutien en adoptant la motion suivante :

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260119-2026001-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Nordhouse partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de Nordhouse s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.**

**Motion adoptée à l'unanimité**



**Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**



**Délibération rendue exécutoire  
en date du 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 3  
Date de la convocation :  
14/01/2026  
Délibération n°2026002  
7.10

Séance du 19 janvier 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HÉRTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

**Point n°05 de l'ordre du jour : Tarifs municipaux 2026**

M le Maire propose, comme chaque début d'année de revoir les tarifs municipaux pour une éventuelle actualisation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les tarifs suivants :**

Vente de cartes postales : 8 € par lot de 10

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260119-2026002-DE  
Date de transmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

#### Vente de livres :

- Nordhouse à travers les âges : 30 € à savoir le Tome 1 : 13 € et le tome 2 : 17 €
- Code Mado - enquête, livre sur Laure Diebolt Mutschler : 20 € l'unité

#### Photocopies :

- Par association et par année civile :
  - pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 1 000 copies et au-delà aucune prestation ne sera fournie ;
  - pour les copies en couleur : service gratuit jusqu'à 100 copies et au-delà, les copies seront facturées au tarif de 10 centimes l'unité ;
- les particuliers par année civile :
  - pour les copies en noir et blanc : service gratuit jusqu'à 30 copies, au-delà aucune prestation ne sera fournie
  - pour les copies en couleur : aucune prestation fournie sauf les documents officiels tels que les pièces d'identité, les passeports, la carte vitale, la carte d'handicapé, le permis de conduire... ;

#### Concessions funéraires pour une durée de 30 ans :

- Tombe simple : 200 €
- Tombe double : 400 €
- Columbarium : 800 €

#### Droit de place pour les Food trucks et les commerces ambulants occasionnels :

9 € par jour d'occupation :

#### Droit de place pour les commerçants ambulants du marché alimentaire :

- 1,20 € le m linéaire sans électricité *par jour d'occupation*
- 1,20 € le m linéaire + 1 forfait de 1,20 € pour l'électricité *par jour d'occupation*

#### Location de la salle de la Maison commune par réunion

- gratuit pour les associations du village
- 50 €/jour pour les auto-entrepreneurs de Nordhouse
- 100 €/jour pour les entreprises de Nordhouse
- 100 €/ jour pour les associations extérieures, copropriété
- 150 €/jour pour les entreprises extérieures

#### Location du chalet Debus

- 75 € la journée en semaine
- 100 € le Week-end
- Forfait charges de 20 € d'avril à août et de 30 € de septembre à mars

#### Garde du matin de 7h15 à 8h00 pendant la période scolaire, par matinée

Prix forfaitaire à 3.15 € (*prix révisable le 01/09 de l'année en cours en fonction des inscriptions*)

#### Enlèvement de dépôts non autorisés sur la voie publique : (dépôts sauvages)

- 750 € pour un particulier par dépôt
- 1 500 € pour un professionnel par dépôt
- auquel il faut ajouter 50 € de l'heure (main d'œuvre) par agent mobilisé sachant que toute heure entamée est due

#### Occupation illicite du domaine public : (échafaudage, grue ...)

50 € par jour dès le 1<sup>er</sup> jour

Affichage ou marquage illégal sur mobilier urbain :

Tarif de nettoyage et restauration du mobilier urbain souillé par affichages illicites : 220 € par mobilier - auquel il faut ajouter 50 € de l'heure (main d'œuvre) par agent mobilisé sachant que toute heure entamée est due.

Intervention des agents communaux : 50 € de l'heure (main d'œuvre) par agent mobilisé et 75 € de l'heure pour les week-end et jours fériés sachant que toute heure entamée est due.

**Adopté à l'unanimité**

**Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 3  
Date de la convocation :  
14/01/2026  
Délibération n°2026003  
5.7

Séance du 19 janvier 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

**Point n°06 de l'ordre du jour : Intercommunalité - renouvellement du groupement de commandes relatif au marché de transport routier de passagers (transport privé)**

Mme Céline CONTAL expose à l'assemblée que, dans un objectif de mutualisation des achats et de réalisation d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein avait proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de transport routier de passagers d'une durée de trois ans : 2023-2026. La commune y avait adhéré.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260119-2026003-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Les services de la Communauté de Communes souhaitent renouveler la possibilité aux communes d'adhérer au groupement de transport via un recensement des besoins. La Communauté de Communes assurerait les fonctions de coordonnateur du groupement et conduirait la procédure de passation au nom et pour le compte de l'ensemble des membres. L'estimation des besoins de la commune s'élève à environ 3 300 € HT sur la durée totale du marché.

Chaque membre demeurera responsable de l'exécution financière et technique du marché pour sa part.

La consultation sera lancée au cours du printemps 2026 pour une attribution prévue au mois de juillet 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Mme CONTAL ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,**

- **d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre de transport routier de passagers d'une durée de trois ans.**
- **de désigner la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en qualité de coordonnateur du groupement, chargée de conduire la procédure de passation au nom et pour le compte des membres.**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à :**
  - **signer la convention constitutive du groupement ;**
  - **transmettre les besoins de la commune au coordonnateur ;**
  - **signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**
- **d'autoriser le coordonnateur à signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels au nom et pour le compte de la commune**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget municipal**

**Adopté à l'unanimité**

**Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 19 janvier 2026**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 19 janvier 2026**

**Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260119-2026003-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 3  
Date de la convocation :  
14/01/2026  
Délibération n°2026004  
1.1

Séance du 19 janvier 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

**Point n° 07 de l'ordre du jour : Les chantiers en cours**

**Point n° 07-1 de l'ordre du jour : Les chantiers en cours : le hall multiport**

**Point n° 07-1 A de l'ordre du jour : Les chantiers en cours : le hall multiport- l'APS**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260119-2026004-0E  
Date de transmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

M le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée le 18/12/2025 en présence des membres disponibles du groupe de travail, les élus, le maître d'œuvre (l'architecte, l'agence Morin Rouchère) et M Rivière du bureau BEREST pour affiner l'avant-projet sommaire de la salle de sport.

Une commission salle de sport s'est tenue le 9 janvier 2026 au cours de laquelle ont été discutés notamment la taille de la kitchenette, les stockages de rangement, la taille de la salle convivialité, l'implantation de la salle dont l'entrée est finalement du côté Erstein, la sérigraphie de la bâche...

**Le conseil municipal après examen de l'avant-projet sommaire relatif à la construction de la salle de sport, décide :**

- d'accepter l'avant-projet sommaire (APS)
- que les dispositions architecturales, techniques et fonctionnelles proposées répondent aux objectifs du programme ainsi qu'aux contraintes budgétaires et réglementaires fixées pour l'opération
- d'autoriser l'AMO à poursuivre sa mission et à engager la phase suivante, à savoir l'élaboration de l'avant-projet définitif (APD), conformément aux termes du marché.

**Adopté à 12 voix - 6 pour un agrandissement de la kitchenette**

Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire  
en date du 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 3  
Date de la convocation :  
14/01/2026  
Délibération n°2026005  
1.1

Séance du 19 janvier 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

**Point n° 07 de l'ordre du jour : Les chantiers en cours**

**Point n° 07-2 D de l'ordre du jour : Les chantiers en cours : Le lotissement les  
Pruniers- viabilisation- Raccordement au réseau public de distribution géré par  
SAEML UME**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260119-2026005-DE  
Date de transmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

M le Maire informe que pour viabiliser le lotissement il est nécessaire de signer la convention d'alimentation électrique du 05/12/2025 pour le raccordement au réseau public  
Le montant de la convention s'élève à 19 116,43 € H.T., soit 22 939,71 € T.T.C., TVA au taux de 20,00% comprise.

M le Maire demande l'autorisation de signer la convention UME

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser M le Maire à signer la convention avec la SAEML UME d'un montant de 22 939,71 € TTC
- dit que les crédits seront prévus au budget

**Adopté à l'unanimité**

Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire  
en date du 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 3  
Date de la convocation :  
14/01/2026  
Délibération n°2026006  
1.1

Séance du 19 janvier 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA

Point n° 07 de l'ordre du jour : Les chantiers en cours

Point n° 07-2 E de l'ordre du jour : Les chantiers en cours : Le lotissement les  
Pruniers- viabilisation- Raccordement au réseau public de ROSACE

M le Maire propose de signer le devis ROSACE dont le total HT est de 9 234,00 €  
soit un montant TTC de 11 080,80 €

Accusé de réception en préfecture  
067-219703363-20260119-2026006-0E  
Date de transmission : 20/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M le Maire à signer le devis n° ROS -25 -D/60 d'un montant de 11 080, 80 € TTC
- dit que les crédits seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire  
en date du 19 janvier 2026

Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER



Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 3  
Date de la convocation :  
14/01/2026  
Délibération n°2026007  
1.1

Séance du 19 janvier 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélie SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					

Chantal SOLA 

**Point n° 07 de l'ordre du jour : Les chantiers en cours.**

**Point n° 07-2 F de l'ordre du jour : Les chantiers en cours : Le lotissement les  
Pruniers- viabilisation- Raccordement au réseau eau potable**

M le Maire informe que pour viabiliser le lotissement il est nécessaire de signer  
« l'acceptation eau potable » avec le SDEA, notre concessionnaire.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260119-2026007-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

La dépense engagée au titre des travaux est estimée à :

Les frais d'installation du branchement d'eau potable ou des travaux demandés : 2 528,16 € HT

La TVA : 505,63 € soit un montant de : 3 033,79 € TTC, montant auquel s'ajoutent les frais d'accès par compteur aux conditions financières établies par la collectivité : 150,00 € TTC  
Soit un montant total de 3 183,79 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser M le Maire à signer l'acceptation eau potable avec le SDEA d'un montant de 3 183,79 € TTC
- dit que les crédits seront prévus au budget

Adopté à l'unanimité

Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Délibération rendue exécutoire  
en date du 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER

Département du Bas-Rhin

République Française

COMMUNE DE NORDHOUSE

Extrait du Registre  
des délibérations du Conseil Municipal

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Membres absents : 4  
Membres ayant  
donné une procuration : 3  
Date de la convocation :  
14/01/2026  
Délibération n°2026008  
4.1

Séance du 19 janvier 2026  
Sous la présidence de  
Monsieur Jean-Marie ROHMER

Mesdames et Messieurs :	Présent	En visio avec délégation en cas de pb technique	ABSENT EXCUSE		ABSENT NON-EXCUSE	
			a donné délégation	N'a pas donné délégation	a donné délégation	N'a pas donné délégation
Jean Marie ROHMER	X					
Jean-Luc WEBER	X					
Céline CONTAL	X					
Sébastien HARTMANN	X					
Isabelle COUSIN	X					
Patricia BRAUNSTEIN			X			
Didier FENDER	X					
Carole SCHECKLE	X					
Olivier MALBOZE	X					
Chantal MUTSCHLER			X			
Olivier LANAUD	X					
Florian HISS	X					
Aurélien SCHAAL	X					
Nicolas HERTRICH			X			
Meryl MERRAN		X				
Dominique SCHNEIDER	X					
Claudine HERRMANN						X
Sylvain WEIL	X					
Amandine MALLICK	X					
Chantal SOLA						

**Point n°08 de l'ordre du jour Affaires de personnel : horaires des agents techniques polyvalents**

M HARTMANN informe qu'une réorganisation des horaires de travail des agents techniques polyvalents (trois agents au 01/01/2026) est nécessaire et vise à adapter l'organisation du service aux besoins identifiés par les élus et les agents.

Accusé de réception en préfecture  
067-215703363-20260119-2026008-DE  
Date de transmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 décembre 2025 ;

Considérant que plusieurs agents techniques communaux, ayant récemment fondé un foyer, ont sollicité des aménagements d'horaires afin de mieux concilier leurs obligations professionnelles et familiales ;

Considérant que ces demandes ont conduit les élus à engager une réflexion sur l'organisation actuelle du temps de travail au sein du service technique ;

Considérant que l'organisation en vigueur ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins des agents ni à l'objectif d'un fonctionnement optimal du service public ;

Considérant qu'une réorganisation permettrait à la fois d'améliorer les conditions de travail des agents et d'assurer une meilleure efficacité du service ;

Considérant que les agents concernés ont été informés et associés à la réflexion dans le cadre du dialogue social interne ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- la mise en place d'une nouvelle organisation horaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,  
- les horaires de travail des agents techniques polyvalents seront réorganisés comme suit :**

- Amplitude horaire : 7h45 – 12h00 et 13h00 – 16h30
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Répartition sur la semaine : du lundi au vendredi, chaque agent ayant un après-midi de libre de manière hebdomadaire, mais pas le même et ce jour-là il termine à 11h45
- Circonstances exceptionnelles : vœux du maire, 11 novembre, élections, manifestations, dépannages, payées en heures supplémentaires ou récupérées selon souhait de l'agent

**- Un suivi sera assuré à trois mois afin d'évaluer l'efficacité de l'organisation et son impact sur les services.**

**Adopté à l'unanimité**

**Copie conforme à l'original  
NORDHOUSE, le 19 janvier 2026  
Le Maire,  
Jean-Marie ROHMER**

**Délibération rendue exécutoire  
en date du 19 janvier 2026**

**Le Maire,**

**Jean-Marie ROHMER**

Accusé de réception en préfecture  
067-216703363-20260119-2026008-DE  
Date de télétransmission : 30/01/2026  
Date de réception préfecture : 30/01/2026